

Année de la Formation/Domaine/Mention : Diplôme d'Université Cartographie, Systèmes d'information géographique et analyse de données (C-SIGAD)
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Pascal MAO et Nicolas ROBINET
Responsable de l'Année : Pascal MAO

Code Diplôme : EAUSIG1
Code VDI : 108
Code Etape : EAUZSG
Code VET : 182

Date approbation Conseil composante : 08/12/2022
Date approbation CFVU ou CSPM :
Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE D'HEURES				CRISE SANITAIRE	
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP		
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal						Si écrit, durée
semestre																SESSION 1	session 2				
Inscription au Répertoire Spécifique : numéro de fiche : RSG127 https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6127/		Module 1 : Connaissances générales en cartographie et SIG		EASG6011	O			Assiduité					oui					24		Assiduité	report Assiduité
		Module 2 : Initiation aux SIG		EASG6012	O			Assiduité					oui					24		Assiduité	report Assiduité
		Module 3 : Analyse de données, traitements statistiques		EASG6013	O			Assiduité					oui					24		Assiduité	report Assiduité
		Module 4 : Utilisation approfondie des SIG		EASG6014	O			Assiduité					oui					24		Assiduité	report Assiduité
		Module 5 : Projet tutoré et validation des acquis		EASG6015	O		4	Ecrit rapport	2				NON		Ecrit rapport		2		18		CC *2 Ecrit rapport + CC *2 oral
							Oral Soutenance	2						Oral Soutenance		2					
Total ECTS / Semestre								Total Nbre d'heures										114,00			

Commentaires : En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Le diplôme d'université est décerné aux étudiants, qui ont assisté à l'ensemble des modules de 1 à 4, qui ont obtenu à la fois une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'écrit du module 5, plus une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'oral du module 5.
Les étudiants n'ayant pas satisfait aux conditions requises pour être admis à la première session passent une seconde session selon les modalités suivantes :
Pour cette seconde session, l'étudiant doit repasser la ou les épreuves (écrit et / ou oral) du module 5 qui n'ont pas satisfait les conditions requises à la première session.
Après délibération du Jury, à l'issue de la seconde session, les étudiants sont déclarés admis au diplôme d'université s'ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve présentée ou aux deux le cas échéant.
Dans le cas contraire, le redoublement n'est pas de droit, il pourra ou non être autorisé par le jury.